

## ARRETE DU MAIRE NUMERO 2024-193

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS ALTERA TP concernant des travaux de création de massifs de candélabre et de chambres de tirage pour le réseau d'éclairage public de la rue Pasteur à Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu' au 31 août 2024, l'entreprise SAS ALTERA TP est autorisée à réaliser des travaux de création de massifs de candélabres et de chambres de tirage pour le réseau d'éclairage public de la rue Pasteur à Tinquieux. Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux. La chaussée sera rétrécie. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise ALTERA TP sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,  
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,  
L'entreprise ALTERA TP.

Fait à Tinquieux le 24 juin 2024.

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ

